



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté Préfectoral Mines/2022/07  
Second donné acte  
Société TOTALENERGIES EP France  
Déclaration d'arrêt définitif des travaux d'exploitation  
de la station de pompage d'Urt sise sur le pipeline Lacq-Tarnos**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) déposée par la Société Total E&P France le 14 octobre 2010 pour le pipeline « Lacq-Tarnos » (à l'exception de la partie centrale « Mont-Mouguerre ») et ses ouvrages annexes (pomperies, gare à racleurs) ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°11/ENV/06 du 27 juin 2011 dit de « premier donné acte » ;

**VU** le dossier de récolement des travaux effectués pour l'emprise de la station de pompage d'Urt, référencé : 210223-RAP-R-1U-00013-DR station Urt-V0 du 23/02/2021, pour un usage agricole et reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine le 6 avril 2021 ;

**VU** la modification du dossier de récolement des travaux effectués pour l'emprise de la station de pompage d'Urt, référencé : 210223-RAP-R-1U-00013-DR station Urt-V1 du 25/01/2022, reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine le 27 janvier 2022 ;

**VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021, la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** le procès-verbal de récolement en date du 31 janvier 2022 ;

**VU** le rapport de la DREAL en date du 11 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt des travaux miniers de la station de pompage d'Urt a été réalisé conformément aux mesures décrites dans le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la station de pompage d'Urt n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L 161-1 du code minier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Objet**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures prévues à la déclaration du 14 octobre 2010 pour ce qui concerne l'arrêt définitif de la station de pompage d'Urt.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour ce qui concerne la station de pompage d'Urt, sise sur la parcelle cadastrale n°712, section B de la commune d'Urt (64240).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie d'Urt pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire d'Urt.

### **Article 5 : Copie et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire d'Urt, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TotalEnergies EP France.

Pau, le **04 MARS 2022**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Eddle BOUTTERA**